



QUEBEC : VENDREDI, 10 FEVRIER 1837.

ACTE PROVINCIAL DE SAUVEGARDE. La Gazette Officielle d'hier contient une proclamation qui fait connaître le désaveu de Sa Majesté touchant un acte provincial passé dans la session de 1831, intitulé "Acte pour régler la manière de procéder sur les contestations relatives aux Elections des membres pour servir dans la chambre d'Assemblée, et pour révoquer certains actes y mentionnés."

Cet acte, entre autres dispositions sur la manière de procéder dans les cas d'élections contestées, statuait que le comité chargé d'une enquête en tels cas "pourrait être autorisé par ordre de la chambre à siéger après la prorogation du Parlement Provincial." Dans la session de l'hiver dernier le chef de l'exécutif signifia par message à la chambre d'Assemblée l'opinion des autorités impériales qu'une telle disposition était contraire au droit constitutionnel et à la pratique parlementaire, et leur désir qu'elle fût révoquée.

La chambre se rendit sans hésiter au désir des ministres de Sa Majesté, et passa un bill conforme à la dépêche. L'Exécutif et la chambre d'Assemblée allaient donc arranger cette difficulté, si le conseil législatif, fidèle à ses antécédents de sagesse, de clairvoyance et de constance ne se fut aperçu qu'il avait agréé deux ans auparavant dans cet acte, une autre disposition qu'il n'aurait pas dû agréer, savoir, celle qui privait les co-propriétaires d'un immeuble de voter aux élections de représentants, à moins que ces co-propriétaires ne fussent à titres de co-héritiers.

L'objet de cette disposition était d'empêcher les votes frauduleux. A l'approche d'une élection une dizaine d'individus pouvaient acheter ensemble, ou l'un pouvait acheter pour eux une maison qui leur donnait à tous le droit de voter, sauf à s'en défaire ensuite. C'était peut-être le moyen le moins dispendieux de faire une élection à prix d'argent. Mais réflexion faite, le conseil législatif trouva que la pureté des élections n'était pas du tout son affaire, et à l'amendement demandé par la couronne, il en a ajouté un autre pour faire disparaître la restriction ci-dessus. La chambre d'Assemblée qui n'est pas, comme le conseil, dans l'habitude de changer d'avis à chaque session, qui met dans ses délibérations un peu plus de réflexion que nos caducs conseillers législatifs, n'a pas agréé ce nouvel amendement, et le désir de Sa Majesté n'a pu être rempli, et les ministres ont eu recours à l'exercice du droit que l'acte constitutionnel laisse à la couronne, de désavouer tout acte provincial quelconque deux ans après sa réception au bureau colonial.

Par la proclamation il appert que l'acte en question fut reçu au bureau colonial le 13 août 1834, et qu'il a été désavoué le 6 juillet 1836, et ce n'est que le 9 février 1837 que le désaveu est proclamé. Ainsi, il paraît qu'un désaveu royal met sept grands mois à se rendre du conseil de Sa Majesté aux oreilles de ses bons et fidèles sujets du Bas-Canada. C la rappelle le temps où—

Quatre bouffis attelés d'un pas tranquille et lent, Promenaient dans Paris le Monarque indolent. Si un ministre peut retarder six mois la transmission d'un désaveu royal en pareil cas, il peut retarder douze, il peut retarder quinze mois, et que devient alors l'esprit de l'acte de 91, qui en fixant un certain laps de temps pour donner ce désaveu, a voulu que la chose se fit avec toute la diligence possible, à cause des inconvénients nombreux et sérieux qui peuvent résulter du délai en pareil cas ?

Nous ne dirons qu'un mot sur l'effet de ce désaveu en lui-même sur l'opinion publique ici, mais nous pensons qu'on le regardera comme un nouveau sacrifice fait par la Couronne au Conseil Législatif, au détriment de la pureté des élections et des intérêts généraux.

Nous avons eu la lecture d'une lettre de Monsieur HOLMES au secrétaire du comité de l'école Normale du District de Québec, commencée à Elinbourg et achevée à Londres le 21 décembre. Le savant Monsieur y rend compte du résultat de ses recherches jusqu' alors en France, en Belgique, en Irlande et en Ecosse. Le ministre de l'Instruction publique en France lui avait donné une entrevue, et lui avait témoigné le plus vif désir de favoriser les objets de sa mission, et en conséquence il les avait fait annoncer dans toutes les Gazettes officielles de France, et lui avait donné des lettres d'introduction aux directeurs de diverses écoles normales. Le résultat de cet appui fut que M. HOLMES reçut des propositions d'un si grand nombre de personnes, qualifiées à tous égards, que tranquille du côté des maîtres français, il se rendit en toute hâte en Ecosse et de là en Irlande pour voir s'il y aurait autant de chance pour des maîtres anglais. Il passa par la Belgique, où il ne trouva rien de remarquable sous le rapport de l'éducation élémentaire, qui y est sur un pied bien ordinaire. Dans les campagnes l'Instruction se donne généralement dans la langue flammande. Il était si pressé qu'il ne put visiter les écoles de Hollande, où il aurait pu puiser d'utiles renseignements; mais il pouvait se procurer un rapport très soigné sur les écoles de ce pays par le célèbre M. Cousin. M. HOLMES donne un aperçu fort intéressant du résultat de ses recherches sur les institutions d'éducation d'Ecosse, et il cite le témoignage d'hommes fort expérimentés contre le système de l'enseignement

mutuel, qui semble aussi baisser dans l'opinion publique. En Irlande la principale Institution paraît être le National School, qui est régi par une commission composée de sept membres dont trois de l'église d'Angleterre, deux Catholiques, un Presbytérien et un Socinien. Le livre de lecture y est la Bible, que l'on a traduite de manière à satisfaire ou à ne mécontenter aucune des dénominations religieuses auxquelles appartiennent les enfants. Le système d'enseignement y est le même qu'en Ecosse. De retour à Londres de sa tournée en Irlande, M. Holmes trouva la réponse d'un Monsieur Findlater, d'Ecosse, qui acceptait les offres qui lui avaient été faites, et quelques jours après il reçut une lettre d'un autre maître aussi d'Ecosse, qui acceptait presque. Ces deux Messieurs lui avaient paru posséder à un si haut point toutes les qualifications voulues, qu'il désirait fortement les engager tous deux. Il se proposait de partir immédiatement pour Paris, dans la vue de conclure avec les maîtres français, ce qui, comme on l'a vu, devait être une tâche facile pour lui. Ainsi on peut attendre les Instituteurs pour nos écoles normales à l'ouverture de la navigation le printemps prochain.

M. HOLMES fait espérer qu'il entreprendra le voyage d'Allemagne, où tout le monde lui conseille d'aller, attendu le degré de perfection où y est rendu l'enseignement populaire, en Prusse surtout, qui possède le système d'éducation le plus parfait, sans contredit, qui existe au monde.

BAZAR DE ST. ROCH.—Ci-suit une reconnaissance de M. le Curé de St. Roch des sommes qu'il a déjà reçues, comme produit de ce Bazar :—

Table with 2 columns: Name and Amount. Includes M. P. M. Paquet, M. A. Lacroix, M. Lelièvre, Dlle. Tourangeau, D. H. TETU, Ptre. Curé.

Ceci est le montant de la recette livrée à M. le Curé de St. Roch jusqu'à présent. Il y a encore quelque chose entre les mains de quelques-unes des Dames, qui sous peu donneront un état exact de leur recette.

TREMBLEMENT DE TERRE. Hier matin entre trois et quatre heures, une assez violente secousse de tremblement de terre s'est fait sentir en cette ville et dans les environs. Il paraît même qu'elle s'est fait sentir dans la côte d'en bas avec plus de violence qu'ici. Un habitant de St-Thomas nous rapporte que la commotion y a été extrêmement forte. Il lui a semblé qu'elle venait du nord, des régions du Saguenay probablement, qui est un terrain volcanique selon le rapport des explorateurs.

Les fièvres et autres maladies contagieuses se sont déclarées dans la maison d'industrie, et le comité s'est adressé à Son Excellence le Gouverneur-en-chef pour avoir les moyens de faire soigner les malades à l'Hôpital de Marine.

La Gazette de Québec [française] en beaucoup mieux fait de ne pas nous faire remarquer, que sa jumelle anglaise "censurait" la lettre de Montréal dont nous avons reproduit quelques extraits dans notre dernière feuille. car elle nous a fait apercevoir que la censure ne portait que sur la partie la moins importante pour le peuple de ce pays. La Gazette "censurait" il est vrai la lettre de Montréal, mais pour la partie seulement qui disait que les "habitants britanniques" avaient en vue de dissocier la connexion "avec la mère-patrie;" quant à la partie où il était dit que "les habitants britanniques" avaient en vue de détruire les lois et les "usages des anciens habitants du pays," la Gazette n'en dit mot, où l'on doit conclure selon l'axiome—*inclusio unius est exclusio alterius*, que la Gazette souscrit à cette partie de la lettre, qui est, nous le répétons, la plus importante pour notre thèse, et que la Gazette a reproduite avec complaisance et sans commentaire.

On a trouvé hier au matin un homme gelé sur le quai Napoléon; il nous a été impossible de nous procurer son nom.

Une assemblée publique s'est tenue récemment à Portland à l'occasion du haut prix des grains. Entre autres résolutions contre les monopoleurs qu'on accuse de tout le mal, on en a passé une nommant un comité de sept personnes qu'on a chargé de se rendre auprès des consignataires de la fleur en cette place pour les requérir ou de la laisser vendre à un prix raisonnable, ou de se préparer à la rembarquer.

La Législature de la Jamaïque vient de porter la qualification des Membres à £3000 en biens-fonds ou à £5000 en biens meubles, et celle des Magistrats, Vestrymen, Aldermen et Conseillers de Ville à £200. Cette dernière qualification nous paraît passable, mais celle des Membres de la Législature sent fortement l'Aristocratie d'argent. Il est bon et juste sans doute que la richesse ait dans l'état une certaine importance, mais n'ouvrir qu'à elle le sanctuaire de la législation, c'est établir le régime de la pire des Aristocraties.

Les Journaux Américains rapportent que des expériences barométriques et trigonométriques récentes fixent la hauteur d'un des pics des Montagnes de Roche à 2,090 toises au-dessus du niveau de la mer. Les plus hautes pics de ces Montagnes n'avaient été jusqu'à présent portés qu'à 12000 pieds.

Un Journal de Chicago rapporte qu'on vient de découvrir les vestiges ou restes d'une ancienne ville dans le territoire du Wisconsin.

Les journaux Américains mentionnent qu'il avait été commis divers actes de Piraterie dans le voisinage de l'île St. Domingue.

POPULATION DU TEXAS.—La population du Texas, au rapport de M. H. M. Morfit, dans sa correspondance avec le secrétaire d'Etat des Etats-Unis, est de 50,000, dont 80,000 Anglo-Américains, émigrés des Etats-Unis; 3,500 Mexicains natifs, d'origine Espagnole; 12,000 Indiens, et 5,000 Nègres. Le territoire attribué au Texas depuis la déclaration d'indépendance, augmentera la population jusqu'à 65,000. Outre l'armée qui compte 2,200 hommes, il y a 5,000 fermiers vigoureux, qui au besoin fourniraient entre eux 3,000 hommes. (Papier Américain.)

Le Congrès des Etats-Unis semble vouloir prévenir la demande que va lui faire le Haut-Canada, car il avait été proposé de donner au Comité du Commerce "instruction de s'enquérir s'il serait expédient de réviser les lois qui régissent le commerce des frontières entre les Etats-Unis et les Provinces Britanniques, et d'abolir les droits imposés sur le bois de charpente, produit des Etats-Unis, et sur les dites Provinces et amené aux Etats-Unis; et aussi ceux imposés sur les produits de ces Provinces, importés aux Etats-Unis."

Le Congrès cependant ne s'était pas encore prononcé sur cette proposition.

Le Député Maître Général de la Poste annonce dans la Gazette Officielle d'hier qu'il a établi des Bureaux et Maîtres de Poste aux lieux suivants, dans la Province du Bas Canada :—

- DE-CHAMBAULT, Seigneurie de Deschambault, District de Québec—Nicholas Gauthier, Maître de Poste.
ST. SYLVESTRE, Seigneurie de St. Giles, District de Québec—Enoch Johnson, Maître de Poste.
IVERNESS, Township d'Iverness, District de Québec—Joseph Redfern, Maître de Poste.
NEW IRELAND, Township d'Ireland, District de Québec—Amos Hall, père, Maître de Poste.
CHELSEA, Township de Hall, District de Montréal—Thos. B. Pentiss, Maître de Poste.
EAST FAIRHAM, Township de Fairham, District de Montréal—Whipple Wells, Maître de Poste.
SOUTH POTTON, Township de Potton, District de Montréal—Moses Elkins, Maître de Poste.
SUTTON, Township de Sutton, District de Montréal—Gilbert Fray, Maître de Poste.
WEST SHEPHERD, Township de Shefferd, District de Montréal—Schuyler Johnson, Maître de Poste.
LONGUEIL, Baronie de Longueil, District de Montréal—Joseph Lecour, Maître de Poste.
REPERTIGNY, (Bout de l'île) Seigneurie de Repertigny, District de Montréal—Antoine E. Deschamps, Maître de Poste.
STE. THERESE DE BAINVILLE, Seigneurie de Bainville, District de Montréal—Niels S. Scott, Maître de Poste.
ST. PIER, Comté de St. Hyacinthe, District de Montréal—George Bridgman, Maître de Poste.
ST. DANASE, Comté de St. Hyacinthe, District de Montréal—Jean Bie. Bourque, Maître de Poste.
ST. JEAN BTE. DE ROUVILLE, Comté de Rouville, District de Montréal—Jean Bie. Nénel, Maître de Poste.
BATISCAN, Sur la Rivière Batiscan, District des Trois-Rivières—Jean Bie. Fiteau, Maître de Poste.
ST. STANISLAS, Sur la Rivière Batiscan, Seigneurie de Batiscan, District des Trois-Rivières—François Laflèche, Maître de Poste.
CARLETON, Baie des Chaleurs, District de Gaspé—Joseph Magher, Maître de Poste.
NEW CARLISLE, Comté de Bonaventure, District de Gaspé—Révd. Andrew Balfour, Maître de Poste.
CAPE COVE, Comté de Gaspé, District de Gaspé—William Tilly, Maître de Poste.
PERCE, Comté de Gaspé, District de Gaspé—William Annett, Maître de Poste.
POINTE ST. PIERRE, Comté de Gaspé, District de Gaspé—Henry B. Johnston, Maître de Poste.
BASSIN DE GASPÉ, Comté de Gaspé, District de Gaspé—William Arnold, Maître de Poste.

BUREAU DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE, Québec, 8e Février, 1837.

Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef de faire les appointements suivants, savoir :

- Jean Baptiste Chamilly de Lamoignon, Ecuyer, pour être Avocat, Solliciteur et Procureur dans toutes les Cours de Justice de Sa Majesté en cette Province.
Pierre Des Rivières Baubien, Gentilhomme, pour être Notaire Public en cette Province.
John Edward Loedel, Gentilhomme, pour être Jaugeur au Port de St. Jean dans le district de Montréal.

AUX CORRESPONDANTS.—NOUS AVONS reçu une communication au sujet de l'article qui a paru dans la Minerve sur le phénomène récent. Notre Correspondant tient à l'opinion généralement exprimée que ce phénomène était une Aurore Boreale et non une Lumière Zodiacale, comme le prétend le Correspondant de la Minerve. Cet écrit paraîtra dans notre prochain feuille.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE QUEBEC CONTRE L'INCENDIE

LES actionnaires de cette compagnie sont avertis qu'une ASSEMBLEE GENERALE aura lieu au Bureau de la Compagnie en la Cité de Québec, LUNDI 20 courant à UNE HEURE P. M. à la fin de prendre en considération une représentation faite par JOHN FISHER, Ecuyer, touchant la décision du Bureau des Directeurs dans l'affaire de la réclamation de WILLIAM COCHRAN pour perte soufferte par l'Incendie.

Par ordre W. HENDERSON, Secrétaire. Bureau d'Assurance de Québec, 3 Février 1837.

A VENDRE à ce BUREAU quelques dizaines de NEUVAINES de ST. FRANÇOIS XAVIER, à bas prix. Bureau du Can. adn, 6 Février 1837.

NEUVAINES.

Publiée avec l'approbation de Monseigneur l'Evêque, et contenant les prières, messe, vêpres et salut, A VENDRE; aussi quelques exemplaires de :— THOS. CARY & Cie. Au chein d'or. 1837.

VENTES PAR ENCAN.

Par MAXHAM & BOURNE aux Magasins de Messrs. HOLT & Co. rue St. Pierre, LUNDI prochain le 13 du courant, à UNE HEURE, 346 QUARTS de FLEUR de dif. Graines qual. tes. QUINZE Quarts de LARD.

MEUBLES DE MENAGE. Seront vendus LUNDI 13 courant et les jours suivants, à la résidence de THOMAS FREDERICK ELIOT, Ec., Secrétaire de la Commission Royale, près du Palais de Justice.

Tous ses Meubles, consistant en un Fort Piano, Tables d'Acajou à diner, à cartes, à jeu, à sofa et autres, Sofas, garde-ropes, commodes, tapis, miroirs à trumeau et autres, rideaux de fenêtres, couchettes, lits et linge de lits, chaises de différentes sortes, poêles à cuisine et autres, de porcelaine, verrerie et faïence, ustensiles de cuisine et une grande variété d'autres articles utiles.

AUSSI. Un beau Plâton, et une entrée avec robes. On pourra voir les articles ci-dessus le jour de la vente dans la maison. La vente à UNE HEURE chaque jour, 4 février 1837. B. COLF, E. & C.

LICITATION VOLONTAIRE. SERA VENDU PUBLIQUEMENT sur les lieux ou plus haut off est au dernier enchérisseur, MER CREDI le QUINZE de MARS prochain, à UNE HEURE après-midi :



UNE Maison de bois située au faubourg St. Roch, rue St. François, avec le terrain sur lequel elle est construite, formant partie d'un emplacement, No 4, rue St. François, côté nord, le dit terrain ayant de front sur sa mesure anglaise, du côté de l'ouest, et de profondeur quarante-trois pieds, mesure française, depuis l'alignement de la rue St. François à aller à l'emplacement de Jean Trudel, borné par devant à la rue St. François et par derrière au dit Jean Trudel, d'un côté au nord est à la rue Anne, et de l'autre côté au sud-ouest au terrain appartenant à Joseph Cauchon, ou représentants.

Cette maison et terrain appartenant au quart indivis d'un lot à la succession de feu M. Joseph Hudon, et les autres trois-quarts à Simeon Piquet, Jean et Pierre Hudon, le dit faubourg St. Roch. Les conditions de la vente seront énoncées au moment de la vente, on peut néanmoins les connaître en se adressant au Notaire soussigné, en son Etude, rue Ste. Anne, Haute-Ville, No. 21. L'acquéreur sera garanti de tous troubles. R. G. BELLEAU, N. P. Québec, le 10 Février 1837.

Ventes d'Immeubles.

A vendre à l'encan, s'il n'en est pas disposé par vente privée, avant le jour fixé. CETTE propriété précieuse appartenant à Dame Veuve Louis Labbé, située dans une des meilleures places de commerce dans la Basse-Ville de Québec, faisant l'encoignure des rues. Sous le Fort et Col de Sac.

Cette propriété sera mise à l'enchère et adjugée au plus offrant enchérisseur. La vente aura lieu sur le terrain le QUINZE Février prochain à ONZE heures du matin; si ce sera exigé qu'une partie comptant, le reste du prix de vente restera entre les mains de l'acquéreur jusqu'à ce qu'un titre de ratification soit obtenu. La rareté d'une occasion si favorable que celle qui est actuellement offerte d'acquiescer des propriétés démembrées dans une situation aussi avantageuse, mérite l'attention des capitalistes. Les conditions seront énoncées lors de la vente, on peut les connaître avant et avoir toute information nécessaire en s'adressant à :

J. E. GUILBAULT, Jardin Botanique, Montréal, 7 déc. 1836. N. B.—Toutes les lettres doivent être affranchies.

LES créanciers et débiteurs de la succession de feu JOHN CLISS, vivant de la paroisse de Saint Thomas, Horloger, sont requis de venir régler sous trente jours, avec le soussigné, afin qu'il rende compte à qui de droit. BERNARD MERCIER, St. Thomas le 6 Fév. 1837. Exécuteur testament.

PERDU OU VOLÉ. MERCEDI dernier un CHIEN pointeur (Setter) sou-poule jaune et répond au nom de Pilot. Quiconque retient le dit Chien sera poursuivi suivant la rigueur de la Loi; ceux qui pourront en donner information à M. Cus. CAZEAU, Junr. seront généreusement récompensés. Faubourg St. Roch, 10 février 1837.

DES propositions seront reçues par le soussigné jusqu'à LUNDI le VINGT du courant au No. 13, rue Boade, pour la bâtisse d'une MAISON sur le chemin Ste. Ely à environ deux mille de la ville. Les plans et spécifications de l'ouvrage pourront être examinés à mon Bureau

JAMES BROWN, Architecte. Québec, 8 février 1837.

A LOUER un MAGASIN seulement, actuellement occupé par M. HANS, comme Marchandier dans la rue St. Jean, No. 1, dans la maison appartenante à Madame Veuve Plante. S'adresser à MICHEL LAMONTAGNE, horloger 8 février 1837.

A LOUER et possession à être donnée au premier de Mai prochain, cette MAISON de PIERRE à deux étages située dans la rue St. Joseph, N° 16, et occupée depuis plusieurs années par M. PIERRE DOLETTE marchand. S'adresser au propriétaire sur les lieux, ou à P. G. DE TONNANCOUR, Etudiant en droit chez A. B. SIBON, N. P. Québec, 3e Février 1837.

AVIS.—Ces qui ont des réclamations contre la Succession de feu François Pagot, en son vivant, Maître-Monnoier de cette ville, sont requis de transmettre leurs comptes dûment attestés, et ceux qui doivent à la dite Succession sont priés de payer sans délai à Sieur Louis Audet dit Lapointe, Maître-Monnoier, Faubourg St. Jean. Exécuteur Testamentaire, ou au Notaire soussigné, en son Etude, Haute-Ville, rue St. Jean, No. 17. JOS. PETITCLERC, Notaire. Québec, 6e Février 1837.

AVIS.—Les actionnaires de la Banque de Québec sont priés de s'assembler au Bureau de la Banque en cette ville, le VENDREDI 3 MARS prochain, à ONZE heures du matin, pour siéger et rendre une considération les meilleurs moyens de continuer les affaires de la dite Banque dans le cas où il surviendrait des circonstances qui empêcheraient le renouvellement de sa charte avant le 1er juin prochain, auquel temps elle expire.

CHARLES SMITH, président, LOUIS MASSUE, vice-président, WM. HENDERSON, J. M. FRASER, JAS. GIBB, F. FELLETER, C. Mc'ALDUM, H. DUBOIS, JAS. HUNT, FRS. BUFEAU, T. A. STAYNER, THOS. FARGUES, J. LÉVY, Québec, 31 janvier 1837.

BANQUE DE QUEBEC. AVIS.—Un dividende de quatre pour cent a été aujourd'hui déclaré sur le montant du fonds capital, et sera payable, à la Banque, dès et après le 1er mars prochain. Par ordre des directeurs, NOAH FREER, caissier. Québec 31 janvier 1837.

DIX LOUIS DE RECOMPENSE. PERDU Samedi dernier, vers les onze heures du matin, du marché à la hôtellerie à aller à la demeure de JACQUES ROBITAILLE, charpentier, faubourg St. Jean, rue Angélique, un Portefeuille d'environ six pouces de long qui contient plusieurs billets de Banque, savoir :— 3 Billets ou Bills de Banque de la valeur de 25 0 0 0 275 0 0 54 Autres bills de L2 10 0 chaque 135 0 0 1 Pièce d'argent de 0 1 3 1 Chelin Anglais 1 1 Montant, L210 2 4 1 Billet promissoire cù en Août prochain, 11 0 0 Formant en tout L221 2 4

Le tout appartenant à Jacques Robitaille ci-haut mentionné, qui payera la récompense de dix louis à celui ou celle qui lui remettra les billets de banque ci-dessus. Québec, 6 Février 1837.



Jaudi, 2 février 1837. A UNE Session Générale S.éciale de la Paix convoquée pour pour comander s'est à propos d'adopter quelques et quelles règles pour guider les Magistrats dans l'exercice de la direction tout de nos révéts d'accorder des certificats pour obtenir des licences pour des maisons d'entretien public ;—

Les résolutions suivantes ont été agréées et adoptées à l'unanimité :— 3e. Qu'il ne sera accordé de certificat de qualification qu'à ceux qui établiront et prouveront à la satisfaction des Magistrats, Que les maisons et lieux qu'ils occupent sont convenables et commodes ;

Qu'ils ont au moins six lits outre ceux qui sont à l'usage de leurs familles, (y compris un bon baudet ou couchette) avec paliasses et matelas, deux oreillers, deux bonnes paires de draps et une couverture pour chaque lit ;

Que telles personnes auront des étalles suffisantes dans les parties de la Cité et Banlieue où les Magistrats les trouveront nécessaires. 4e. Que la préférence sera donnée aux anciens Abergistes d'une bonne conduite et d'un bon caractère, et qui n'auront pas enfreint la loi ni les règlements de police.

5e. Qu'avant le 14 et 15 courant (sur quels jours une Session Générale Spéciale de la Paix sera tenu) pour décider définitivement sur les diverses demandes pour licences, M. Théophile Baillarge visitera et inspectera en personne les maisons de tous les postulans demandant des licences ou le renouvellement de leurs licences, pour s'assurer et établir si les postulans ont réellement les maisons, lieux, lits et établis requis par la 3e résolution, ce dont il fera rapport aux magistrats.

Par ordre PERRAULT & SCOTT, Greffier de la Paix. A été publié dans tous les journaux de cette ville jusqu'au 13 courant dans leurs langues respectives.

NOTICE. JE soussigné, notifie toutes personnes qui veulent se qualifier pour leur maison d'entretien public, qu'il sera à mon bureau, tous les jours depuis six heures jusqu'à dix heures, et depuis dix heures jusqu'à trois heures, pour faire la visite de leurs maisons, en conformité à une résolution de messe et des magistrats, posée à une assemblée tenu le 2 du présent.

Et que toutes personnes qui feront application entre les heures ci-dessus mentionnées ayant à laisser à mon bureau par écrit leur nom et surnom, le nom de la rue, et le numéro de leur maison. THE. BAILLARGE, Député Inspecteur des chemins, No. —marché St. Paul, Québec, le 6 février 1837.

BANQUE DE QUEBEC. AVIS.—Les actionnaires de la Banque de Québec sont priés de s'assembler au Bureau de la Banque en cette ville, le VENDREDI 3 MARS prochain, à ONZE heures du matin, pour siéger et rendre une considération les meilleurs moyens de continuer les affaires de la dite Banque dans le cas où il surviendrait des circonstances qui empêcheraient le renouvellement de sa charte avant le 1er juin prochain, auquel temps elle expire.

CHARLES SMITH, président, LOUIS MASSUE, vice-président, WM. HENDERSON, J. M. FRASER, JAS. GIBB, F. FELLETER, C. Mc'ALDUM, H. DUBOIS, JAS. HUNT, FRS. BUFEAU, T. A. STAYNER, THOS. FARGUES, J. LÉVY, Québec, 31 janvier 1837.

BANQUE DE QUEBEC. AVIS.—Un dividende de quatre pour cent a été aujourd'hui déclaré sur le montant du fonds capital, et sera payable, à la Banque, dès et après le 1er mars prochain. Par ordre des directeurs, NOAH FREER, caissier. Québec 31 janvier 1837.

DIX LOUIS DE RECOMPENSE. PERDU Samedi dernier, vers les onze heures du matin, du marché à la hôtellerie à aller à la demeure de JACQUES ROBITAILLE, charpentier, faubourg St. Jean, rue Angélique, un Portefeuille d'environ six pouces de long qui contient plusieurs billets de Banque, savoir :— 3 Billets ou Bills de Banque de la valeur de 25 0 0 0 275 0 0 54 Autres bills de L2 10 0 chaque 135 0 0 1 Pièce d'argent de 0 1 3 1 Chelin Anglais 1 1 Montant, L210 2 4 1 Billet promissoire cù en Août prochain, 11 0 0 Formant en tout L221 2 4

Le tout appartenant à Jacques Robitaille ci-haut mentionné, qui payera la récompense de dix louis à celui ou celle qui lui remettra les billets de banque ci-dessus. Québec, 6 Février 1837.

AVIS AUX NAUFRAGES. Il a été trouvé vers le milieu du mois d'octobre dernier en la paroisse Sainte Lucie, dans le Comté de Rimouki, un GRAND MAT de GOLETTTE avec sa GRANDE VOILE, BAUMES, DRISSES, POULEES HAUBANS etc. Ceux qui sauraient en le malheur de perdre le tout pourront le ravoir en s'adressant au soussigné qui l'a acheté d'autres personnes. ANDRÉ EL. GAUVREAU, Sainte Lucie, 14 Janvier 1837.

Il a été de plus TROUVÉ au même lieu dans le même temps le devant de la COQUE d'une GALETE avec en MISAINE et FOC, un CABLE de 501 XANTE BRASSES et deux ANCRES. A. F. G.

AVIS. Les personnes qui au DIX de mars prochain se trouveront encore obligées à la dite Société de Lacroix et GARNANT, seront poursuivies, et, alors, elles devront régler leurs comptes avec EDGAR GARNANT ou avec, R. G. BELLEAU, N. P. Québec, 6 février, 1837.

LES créanciers et débiteurs de la succession de feu M. ROGER SASSEVILLE, vivant de Québec, mesureur et Inspecteur de Bois, sont requis de régler au plus tôt leurs comptes avec le soussigné procureur des héritiers. R. G. BELLEAU, N. P. Québec, 30 Déc. 1836.